



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 05 mars 2024

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18h00, le Conseil d'administration, légalement convoqué le premier mars, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

**PRESENTS** : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Faouzy GUELLIL à partir de 19h10, Mme Sarah BOUZID à partir de 19h10, M. Francis DELPECH, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Geneviève DIABATE.

**ABSENTE ET REPRESENTEE** : Mme Sylvie TASTAYRE, représentée par Mme Paola MELICA.

**ABSENTS** : M. Faouzy GUELLIL jusqu'à 19h10, Mme Sarah BOUZID jusqu'à 19h10, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN.

**INVITEES** : Mmes Céline LANFUMEY, Directrice générale adjointe, Pôle Cohésion Sociale, Aurélie LUPI, Directrice financière, Direction des Finances.

---

**N°DEL-CA-2024-01 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DU CCAS DE LA COMMUNE DE DUGNY**

**Le conseil d'administration en séance du 05 mars 2024,**

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** les articles L 5217-10-7 et L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Autorisations de Programme, Autorisations d'engagements et Crédits de paiement,

**VU** l'article L.5217-10-8 du CGCT relatif aux modalités d'adoption du Règlement budgétaire et financier par les communes de plus de 3 500 habitants,

**VU** la délibération n°DEL-CA-2023-10 du Conseil d'administration en date du 21 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

**VU** l'avis de la commission Finances réunie en date du 07 décembre 2023,

**VU** la délibération n°DEL.2023.071 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ayant mis en œuvre la nomenclature comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**ENTENDU** le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR  
10 voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de la Commune de Dugny applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20240305-DEL-CA-2024-01-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Délibération rendue exécutoire.

- Dépôt en Préfecture le :  
...**18/03/2024**.....
- Publication et/ou notification  
le : **18/03/2024**.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Le Président du CCAS,

Quentin GESELL